

Pour le Maire et par délégation,
Madame **Stéphanie MACZUHA**
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Avril 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en Salle des élus sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22-03-2024 <u>Date d'affichage</u> 22-03-2024	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Éric EGO, Jocelyn OGER, Mmes Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE et Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Régis NOTOT ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Mmes Valérie GOUPY, Audrey VERHAEGHE, Mr DELEMER Bernard, SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°27/2024/LM/SM

Objet : Vote de la subvention communale au CCAS 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Marchiennes est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés). Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 32 000 euros au titre de l'année.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention au CCAS.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **11 AVR. 2024**

ID : 059_215903758-20240410-2024_DM_923-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accorder une subvention de 32 000 euros au CCAS de Marchiennes,

Article 2 : d'inscrire cette dépense sur les chapitres et les natures budgétaires correspondantes,

Article 3 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services



Vote du Conseil Municipal : **Adopté à l'Unanimité**

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

